

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/24

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2024 – 001 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L. 2121-31, L. 2121-21, L.2343-1 et 2, R.2343-1 à R.2342-12,

Vu la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à L'Isle-Adam et que le Compte de Gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

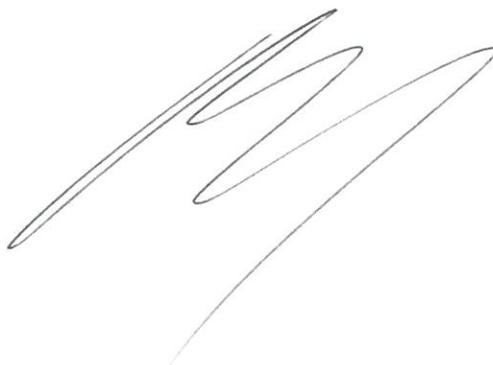
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
 Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
 MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
 Mme Yasmina BOUFOUDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
 Préfecture de Cergy-Pontoise  
 Le : 19/03/2024  
 Et  
 Publication ou notification du :  
 19/03/2024

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

2024 – 002 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L. 2121-31, L. 2121-21, L.2343-1 et 2, R.2343-1 à R.2342-12,

Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal, Sous la présidence de Madame Anne SAGLIER, doyenne d'âge

Considérant l'exposé des conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 :

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	1 508 456,95	1 474 671,30	793 063,08	A1 759 277,43
<b>Investissement</b>	464 002,67	291 399,10	245 416,34	A2 72 812,77
Dont 1068		18 445,23		
<b>Fonctionnement</b>	1 044 454,28	1 183 272,20	547 646,74	A3 686 464,66

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 202 143,94	III + IV 123 143,75	B1 -79 000,19
<b>Investissement</b>	I 202 143,94	III 123 143,75	B2 -79 000,19
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
	A1 + B1	
<b>TOTAL</b>		680 277,24
<b>Investissement</b>	A2 + B2	-6 187,42
<b>Fonctionnement</b>	A3 + B3	686 464,66

Hors la présence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire de Valmondois,  
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
 APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2023.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2024 – 003 – AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,  
Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2023 de : **686 464.66 €**  
Vu le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2023 de : **72 812.77 €**  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Virement au compte 1068 « réserves » pour la somme de : €	<b>6 187.42 €</b>
Excédent reporté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de : €	<b>680 277.24 €</b>

CONSTATE au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » la somme de : **72 812.77 €**

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/03/2024  
Le Maire  
Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2024 – 004 – RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS – CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,  
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,  
Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;  
Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,  
Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,  
Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;  
Considérant la délibération du conseil municipal du 28 avril 2021 qui édicte les règles de durées d'amortissement à appliquer aux biens figurant à l'actif de la commune de Valmondois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de la commune de Valmondois par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 281531 à hauteur de 1 306,96 €
- 281532 à hauteur de 7 965,32 €

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/03/2024  
Le Maire  
Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2024 – 005 – VOTE DES TAUX 2024

L'Assemblée a voté en 2023 les taux suivants pour les contributions directes :

	Taux fixé
<b>Taxe d'habitation</b>	13.28
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	36.00
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	57.83

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux des taxes directes locales pour l'année 2024.

Vu la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux suivant pour les taxes directes locales :

	Taux fixé
<b>Taxe d'habitation</b>	13.28
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	37.50
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	60.24

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2024 – 006 – DELEGATION AU MAIRE POUR ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 donnant délégations au maire modifiée par délibération du 17 janvier 2023 ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur,

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable, ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être inférieur à cent euros.

Considérant l'intérêt de faciliter la gestion administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CONSENT une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à cent euros.

DIT QUE Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSE

### 2024 – 007 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de la Commune de Valmondois,

Vu le projet de budget,

Vu la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE et APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Valmondois qui s'équilibre :

- En dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de : **1 649 055,38 €**
- En dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de : **3 037 835,80 €**

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSE

### 2024- 008 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21222-1,

Vu la délibération n°DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'exercice 2024 la subvention de fonctionnement suivante au CCAS :

#### Article 657362

« Subvention de fonctionnement au CCAS » : 1000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE le montant des subventions ci-dessus énoncées au CCAS ;

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

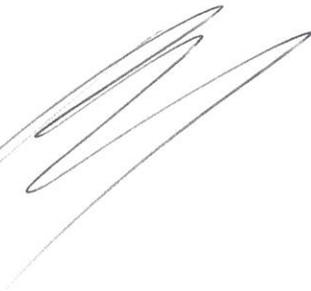
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Bruno Huisman, the Mayor.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSE

### 2024-009- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu le budget,

Vu la délibération DCM 2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant les demandes présentées par chaque association ci-dessous,

Monsieur le maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
Association Villa Daumier	4 000,00 €
COHORS GENEROSA	1 500,00 €
APEV	1 200,00 €
VOI JUDO	800,00 €
Fêtes et Loisirs	14 200,00 €
FOYER RURAL DE VALMONDOIS	4 000,00 €
Les Amis du Moulin de la Naze	1 300,00 €
AGE D'OR	1 500,00 €
Le Jardin Communautaire – PLPA	4 150,00 €
COOP. SCOLAIRE DE VALMONDOIS	3 000,00 €
Association Valmondois - Niamone	2 390,00 €
Les médusés	1000,00 €
CADES Les trois coups	800,00 €
Protection civile du Val d'Oise	300,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 095-219506284-20240315-2024009-DE

Berger  
Levrault

OCTROIE selon le tableau ci-dessus aux associations de la commune des subventions pour l'année 2024 concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif de 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2024 – 010 – TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET PORTAGE A DOMICILE 2024-2025

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,

Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du 9 juin 2023 relative aux tarifs des activités périscolaires,

Vu le marché public de fourniture et livraison en liaison froide des repas scolaires et personnes âgées en date du 31 juillet 2019 acceptant de confier la fourniture des repas pour la restauration scolaire et pour les repas à domicile à la Société ARMOR CUISINE sise 2 à 12 rue Lavoisier – Bobigny (93000);

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de restauration scolaire et autres activités périscolaires sur la commune, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante :

TARIFS DES REPAS		
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	Coût du repas	4,25 €
<b>PORTAGE A DOMICILE</b>	Coût du repas	5,35 €

DECIDE de modifier les tarifs des activités périscolaires de la façon suivante :

	COÛT HORAIRE	TARIFS
<b>ACCUEIL EN GARDERIE</b>	Matin	1,95 €
	Soir	2,75 €
	Après l'étude surveillée	2,35 €
<b>ETUDE SURVEILLEE</b>	Coût par jour	1,10 €
<b>Classes ou sorties liées à un projet pédagogique</b>	Coût par jour	Selon le projet

DECIDE de maintenir la réduction tarifaire de 50% pour les repas du restaurant scolaire à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

### 2024-011 – AIDE FINANCIERE POUR LA CHORALE DU COLLEGE LES COUTURES DE PARMAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu le budget,

Vu la délibération DCM 2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le courrier des professeurs Lévy-Parry et Raso Raffy du collège les coutures de Parmain demandant une aide financière pour soutenir le projet de chorale du collège les Coutures de Parmain,

Considérant la demande présentée par la chorale de Parmain,

Monsieur le maire propose de verser à la chorale du collège les Coutures de Parmain la somme suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
Chorale collège les Coutures de Parmain	500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE selon le tableau ci-dessus à la chorale du collège les Coutures de Parmain pour l'année 2024 concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget primitif de 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/03/2024  
Le Maire  
Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2024-012 – ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection de délégués aux différents syndicats intercommunaux auxquels la commune de Valmondois adhère après la démission de Madame Gaëlle Minaud-Hermouet le 30 juin 2023 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de désigner comme délégués titulaires et délégués suppléants aux syndicats intercommunaux à savoir :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)	B. HUISMAN	L. de GAULLE
Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Sausseron SIAVS	M. SOUTIF M. SALLON L. de GAULLE	W. SCHLEGEL M. DOMINGUES
Syndicat intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans le bassin du Sausseron (SICTEU)	B. HUISMAN M. SOUTIF W. SCHLEGEL	M. SALLON Y. BOUFOUDI
Syndicat intercommunal des transports d'élèves (SITE)	G. MINAUD-HERMOUET G. UGUEN	P. MARION M. SALLON
Syndicat intercommunal pour le développement du sport dans la Vallée de l'Oise et du Sausseron SISVOS	P. MARION W. SCHLEGEL M. DOMINGUES	
Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise	M. SOUTIF M. DOMINGUES W. SCHLEGEL	

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 095-219506284-20240315-204012-DE

Berger  
Levrault

Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale de Val d'Oise <b>SMGFAVO</b>	Marie DOMINGUES	
Syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications <b>SMDEGTVO</b>	William SCHLEGEL	
Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères ( <b>SMIRTOM</b> )	Pascal GASQUET	Philippe MARION
Comité d'Animation de la Vallée du Sausseron (CAVS) Fête cantonale	M. DOMINGUES	S. PELC
Syndicat Intercommunal du Terrain de Sports des Îles ( <b>SITSI</b> )	M. HUISMAN M. DEFOSSÉ	Mme SALLON Mme DOMINGUES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

### 2023-013 – CONVENTION ULIS POUR ENFANTS NON-MERYSIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le budget,

Vu la délibération DCM 2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré ;

Vu le projet de convention ULIS avec la commune de Méry-sur-Oise,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour permettre une participation financière des communes de résidence à l'accueil en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) d'enfants non mérysiens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention sur la participation financière des communes de résidence à l'accueil en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) d'enfants non mérysiens telle qu'annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2024-014 – MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,  
Vu la délibération DCM 2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,  
Vu la délibération 26-2023 du SICTEU du 26 octobre 2023 relative à la modification des statuts du SICTEU,  
Vu les nouveaux statuts en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SICTEU telle qu'annexée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/03/2024  
Le Maire  
Bruno HUISMAN





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSÉ, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSÉ

### 2024-015 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023</b>	<b>PLAFOND MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR UN POSTE A TEMPS COMPLET</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

**LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

DIT QUE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT PROPOSE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR UN POSTE A TEMPS COMPLET (DANS LA LIMITE DES PLAFONDS FIXES PAR LE DECRET)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de Cergy-Pontoise  
Le : 19/03/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
19/03/2024

L'an 2024, le vendredi 15 mars 2024 à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2024.

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
Mmes : Martine SALLON, Anne SAGLIER, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN,  
MM : Laurent de GAULLE, Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, William SCHLEGEL, Philippe MARION

Mme Sylvia PELC, ayant donné procuration à Mme Anne SAGLIER  
Mme Yasmina BOUFOUDI

**A été nommée secrétaire** : M. Eric DEFOSSE

### 2024-016 – APPROBATION DE DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNER UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE ROBERT HOFFMANN AVEC LA SOCIETE SOPPRANO

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation et de construction du groupe scolaire Robert Hoffmann sont réalisés par l'atelier Julien Boidot, mandataire de la maîtrise d'œuvre en collaboration avec la commune de Valmondois agissant en qualité de maître d'ouvrage. Afin de mener à bien cette opération d'un montant total de 3 129 000,00 euros, la collectivité envisage de missionner un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour suivre la réalisation du marché public lancé le 19 décembre 2023 et réceptionné le 15 février 2024 dont l'analyse est en cours.

Les contraintes liées au sol, à l'approvisionnement des matériaux ou encore la nécessité de mettre en œuvre des projets énergétiques plus innovants comme la géothermie rendent nécessaire l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui apportera non seulement des compétences techniques complémentaires à l'équipe chargée du suivi du projet mais aussi garantira la bonne tenue des réunions de chantier pour tenir les délais fixés dans le rétroplanning du marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget,

Vu les devis n°20240001 et 20240002 présentés par la société SOPPRANO d'un montant de 28 512,00 € HT et 19 470,00 HT, Considérant la nécessité de faire appel à un assistant à maître d'ouvrage pour apporter une aide technique complémentaire au maître d'ouvrage dans le cadre du projet de réaménagement de l'école Robert Hoffmann, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le devis de la société SOPPRANO d'un montant total de 28 512,00 € HT relatif au suivi des réunions de chantier et à la vie du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'expertise de l'AMO pour des questions ou réunions ponctuelles dans la limite d'une enveloppe financière de 2 500,00 € par trimestre et du montant maximum de 19 470,00 € HT sur la durée totale de la vie du marché public.

PRECISE que Monsieur le Maire devra rendre compte de façon au conseil municipal des missions confiées à la société SOPPRANO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/03/2024

Le Maire

Bruno HUISMAN

